

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 52

MARDI 7 JUILLET 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 JUILLET 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> donnée à l'Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine pour présider le jury de concours relatif à la construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3, place de Rungis, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2009).....	1747
<b>Désignation</b> des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 29 juin 2009).....	1747
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2009).....	1748
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2009).....	1748
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffault, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2009).....	1749
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vigée Lebrun, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2009).....	1749
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2009-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chanez, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2009).....	1750
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Wagram, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2009).....	1750
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2009-016 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2009).....	1750

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1751

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique appliquée (Arrêté du 30 juin 2009)..... 1751

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs (Arrêté du 30 juin 2009)..... 1752

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie inorganique et physico chimie de la matière molle (Arrêté du 30 juin 2009)..... 1752

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matière molle et microfluidique (Arrêté du 30 juin 2009)..... 1753

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Avis favorable** donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Barbotière » située au sein des locaux de l'Hôpital « Tenon », 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> (Avis du 9 juin 2009)..... 1753

**Avis favorable** donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Frimousse » située au sein des locaux de l'Hôpital « Tenon », 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> (Avis du 9 juin 2009)..... 1754

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2009).....	1754
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Institut Alfred Fournier » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 25, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Autorisation du 9 juin 2009).....	1754
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « AD Venture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2009).....	1755
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2009).....	1755
<b>Fixation</b> de tarif journalier 2009 applicable au service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent », situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2009).....	1755
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 applicable au centre maternel « La Mission Maternelle » géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2009).....	1756
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 applicable au centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation L'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2009).....	1756
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », situé 44, rue Labat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2009).....	1757
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 applicable au service d'AED de l'Association « Enfant Présent », situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2009).....	1757
<b>Fixation</b> des montants des prestations liées à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Arrêté du 24 juin 2009).....	1758
<b>Fixation</b> du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (Arrêté du 24 juin 2009).....	1758
<b>Fixation</b> du budget prévisionnel 2009 applicable au Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2009).....	1759
<b>Fixation</b> pour l'année 2009 du programme d'actions territorial (Arrêté du 28 juin 2009).....	1759
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009, à l'EHPAD La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2009).....	1760
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009, à l'EHPAD « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2009).....	1760

<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009, à l'EHPAD TRÉFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2009).....	1761
--	------

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> de la dotation globalisée du prix de journée 2009 applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2009).....	1761
--	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2009-0573</b> portant délégation de la signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires (Arrêté du 25 juin 2009).....	1762
--	------

<b>Arrêté n° 2009-0574</b> portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier (Arrêté du 5 juin 2009).....	1763
---	------

<b>Arrêté n° 2009-0126 DG</b> relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 26 juin 2009).....	1763
--	------

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2009-00422</b> relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2009 (Arrêté du 2 juin 2009).....	1764
--	------

<b>Arrêté n° 2009-00439</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 juin 2009).....	1765
--	------

<b>Arrêté n° 2009-00471</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 juin 2009).....	1765
---	------

<b>Arrêté n° 2009-00481</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juin 2009).....	1766
---	------

<b>Arrêté n° 09-09047</b> fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 juin 2009).....	1766
--	------

<b>Arrêté complémentaire DTPP n° 2009-756</b> modifiant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 25 juin 2009).....	1767
Annexe : voies de recours.....	1767

<b>Arrêté DTPP n° 2009-670</b> fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques (Arrêté du 29 juin 2009).....	1767
Annexe : liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris....	1768

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier. — Rappel ..... 1768

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique appliquée ..... 1768

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs ..... 1769

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie inorganique et physico chimie de la matière molle ..... 1769

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matière molle et microfluidique ..... 1769

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 25 juin 2009 ..... 1770

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1770

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1771

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1771

**Direction des Achats.** — Avis de vacance de neuf postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1771

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve). Détachement possible ..... 1772

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de cuisine centrale (F/H) ..... 1772

## VILLE DE PARIS

**Délégation donnée à l'Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine pour présider le jury de concours relatif à la construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour présider en mon nom le jury de concours relatif à la construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande de Mme la Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Vu la demande de M. le Chef du Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia ;

Vu la demande de Mme la Chef du Bureau des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) est modifié comme suit :

— Mme LE PROVOST Dominique, Adjoint des bibliothèques, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Sorbier, 17, rue Sorbier, 75020 Paris ;

— Mme BUNDHOO Christelle, Adjoint des bibliothèques, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Mouffetard, 74-76, rue Mouffetard, 75005 Paris ;

— Mme BOUGHAMNI Jelila, Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Flandre, 34-45, rue de Flandre, 75019 Paris ;

— M. BELSER Florent, Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Melville, 79, rue Nationale, 75013 Paris ;

— M. BATHILY Souleymane, Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Hergé, 2-4, rue du Département, 75019 Paris ;

— M. FRANCOIS-LEBRERE Jean, Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Baudoyer, 2, place Baudoyer, 75004 Paris ;

— M. LONGPRES Christophe, Adjoint des bibliothèques, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Saint-Blaise, 37-39, rue Saint-Blaise, 75020 Paris ;

— Mme ANGER Catherine, Adjoint des bibliothèques, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Saint-Blaise, 37-39, rue Saint-Blaise, 75020 Paris ;

— M. BERNICOT Jean-Eudes, Agent d'accueil, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — CMA 9 — N. et L. Boulanger, 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris ;

— M. SAUTRON Pascal, Régisseur technique, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — CMA 11 — Charles Munch, 7, rue Duranti, 75011 Paris ;

— Mlle DUBOIS-KRYNOWEK Marie-Aimée, Adjoint administratif, Bureau des musées — ARCP, 5, rue Fourcy, 75004 Paris ;

— M. HOURE-MOUSSA Ismaël, Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage, Bureau des musées — Musée Carnavalet - Catacombes, 23, rue de Sévigné, 75004 Paris ;

— Mme LORAIN Pascale, Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage, Bureau des musées — Musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, 75004 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Laurence ENGEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Provence (rue de) : côté impair, au droit du n° 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 22 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>, par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 14 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Buffault (rue) : côté pair, au droit du n° 26.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. à Paris 9<sup>e</sup>, du 6 juillet au 14 août 2009 inclus :

— Buffault (rue) : au droit du n° 26.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 juillet au 14 août 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vigée Lebrun, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Vigée Lebrun, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juillet au 15 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juillet au 15 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vigée Lebrun (rue) : à partir de la rue Falguière, vers et jusqu'à la rue Anselme Payen.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chanez, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie rue Chanez, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'y instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juillet au 21 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 15 juillet au 21 août 2009 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Chanez (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 et 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire chargée  
de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement  
et du Bois de Boulogne*

Fabienne GASECKI

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, du fait d'importants travaux prévus dans le cadre de la reprise partielle de la chaussée avec mise en œuvre d'émulsion à Paris 17<sup>e</sup>, il convient, à titre provisoire, d'en modifier les règles de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue du 15 juillet au 14 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 15 juillet au 14 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Wagram (avenue) côté impair, au droit des numéros 1 à 49.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 17<sup>e</sup>, situé au droit du n° 23, du 15 juillet au 14 août 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-016 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnole, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris sur les ouvrages d'Eau de Paris, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, de réglementer le régime de circulation rue de Bagnole ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 4 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 6 juillet au 4 septembre 2009 inclus, sera établi :

— Bagnolet (rue de) : depuis la rue des Pyrénées, vers et jusqu'au boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes l'examen professionnel débutera à partir du 30 septembre 2009.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur - B. 305/307, au plus tard le 4 septembre 2009, à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir, au titre de l'année 2009, est fixé à vingt-six (26).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique appliquée.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique appliquée — sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 à Paris, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1<sup>ère</sup> inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs — sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 à Paris, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1<sup>er</sup> inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candida-

ture originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie inorganique et physico chimie de la matière molle.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie inorganique et physico chimie de la matière molle — sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 à Paris, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1<sup>er</sup> inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matière molle et microfluidique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure

de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matière molle et microfluidique — sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 à Paris, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1<sup>er</sup> inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Barbotière » située au sein des locaux de l'Hôpital « Tenon », 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur de l'Hôpital « Tenon »,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Barbotière » gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, au sein des locaux de l'Hôpital « Tenon » situés 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 28 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Frimousse » située au sein des locaux de l'Hôpital « Tenon », 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur de l'Hôpital « Tenon » ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Frimousse » gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, au sein des locaux de l'Hôpital « Tenon » situés 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 60 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 avril 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Institut Alfred Fournier » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 25, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8 ;

Autorise :

I. L'Association « Institut Alfred Fournier » dont le siège social est situé 25, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 25, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>, à compter du 28 avril 2009.

II. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AD Venture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 autorisant la S.A.R.L. « Baby's Cool » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « AD Venture » dont le siège social est situé 47, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 mai 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 29 septembre 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2006 autorisant « l'Association Générale de Familles du 16<sup>e</sup> » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif de plein air, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 28 enfants présents simultanément âgés de l'âge de la marche à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) » dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 28 enfants présents simultanément âgés de l'âge de la marche à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 30 octobre 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Fixation de tarif journalier 2009 applicable au service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent », situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent », situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 82 909 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 556 784 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 11 138 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 650 831 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le tarif journalier applicable au service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent » sis 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, est fixé à 103,09 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable au centre maternel « La Mission Maternelle » géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « La Mission Maternelle » géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 162 113 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 539 233 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 480 778 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 758 165 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 339 047 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat cumulé excédentaire de 2004 à 2007 d'un montant de 84 911,91 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le tarif journalier applicable au centre maternel « La Mission Maternelle » 32, rue de Romainville, 75019 Paris, est fixé à 78,32 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable au centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation L'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation L'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 212 644 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 706 420 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 401 979 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 154 219 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 145 824 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 21 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation L'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 6,62 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », situé 44, rue Labat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel géré par la Société

Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 213 681 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 639 822 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 293 463 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 076 229 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 66 771 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 966 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75018 Paris, est fixé à 102,96 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable au service d'AED de l'Association « Enfant Présent », situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AED de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 15 640 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 266 971 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 46 644 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 329 029 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 226 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le tarif journalier applicable au service d'AED de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, est fixé à 31,93 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

### **Fixation des montants des prestations liées à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 232-1 et suivants, et L. 245-3 ;

Vu le décret n° 2001-1084 relatif aux conditions et aux modalités d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et au fonds de financement prévus par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 par laquelle ont été définies les conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valorisation des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le plan d'aide s'établit de la manière suivante :

#### I — Aide à domicile :

1°) Prestataire association (dont associations intermédiaires) ou entreprise privée ayant un agrément qualité :

Le tarif prestataire est fixé à 18,28 €.

2°) Mandataire :

— soit tarif jour : 13,83 € par heure ;

— soit tarif nuit : 13,93 € par heure dans le cadre d'un forfait de 8 heures ;

— soit tarif jour dimanche/fériés et tarif nuit qui précèdent ou suivent le dimanche ou le jour férié : + 25 %.

3°) Employés de maison de gré à gré : 12,22 € par heure.

#### II — Autres prestations :

— Téléalarme : 11,02 € par mois.

— Port de repas : 3,69 € par jour.

— Autres prestations : à domicile, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces dépenses peuvent également s'étendre au règlement des frais d'accueil temporaire, avec ou sans hébergement, dans des établissements ou services autorisés à cet effet, au règlement des services rendus par les accueillants familiaux visés à l'article L. 441-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux dépenses de transport, d'aides techniques, d'adaptation du logement et à toute autre dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire.

Ces dépenses sont valorisées dans le plan d'aide en fonction des justificatifs présentés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### **Fixation du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap est fixé à 18,28 €.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### **Fixation du budget prévisionnel 2009 applicable au Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue les 22 novembre 1974 (Foyer Harpe) et 14 juin 1996 (Foyer Parcheminerie) entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Espérance pour le Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, d'une capacité de 21 places, et géré par l'Association L'Espérance, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 180 540 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 440 818,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 193 679,64 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 777 308,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 730 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, géré par l'Association L'Espérance, est fixé à 107,86 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### **Fixation pour l'année 2009 du programme d'actions territorial.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
statuant en formation de Conseil Général,  
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L. 301-5-2, modifié par l'article 5 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à la dite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Habitat de Paris du 24 juin 2009 ;

Arrête :

Article unique. — Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitat susvisé pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé dans la limite des droits à engagement délégués au

Département de Paris, est fixé, pour l'année 2009, conformément au document annexé au présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
statuant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur du Logement et de l'Habitat*  
Christian NICOL

NB : l'annexe visée dans le présent arrêté est disponible sur le site : [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à l'adresse suivante :  
<http://www.paris.fr/portail/viewmultimediacomment?multimediacomment-id=70927>.

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à l'EHPAD La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pont l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 350 556,20 € ;
- Section afférente à la dépendance : 508 888,80 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 340 556,20 € ;
- Section afférente à la dépendance : 508 888,80 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 000 € pour la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD La PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés à 76,11 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, sont fixés à 94,16 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD la PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,98 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,31 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,63 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à l'EHPAD « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 62 170 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 430 667 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 530 685 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 37 848 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,88 € T.T.C.
- G.I.R. 3 et 4 : 11,99 € T.T.C.
- G.I.R. 5 et 6 : 5,09 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION LE TREFLE BLEU CARDINET » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 261 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 114 200 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 122 461 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION LE TREFLE BLEU CARDINET », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 18,47 € T.T.C.

— G.I.R. 3 et 4 : 11,71 € T.T.C.

— G.I.R. 5 et 6 : 5,00 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarifi-

cation Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation de la dotation globalisée du prix de journée 2009 applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2009, la dotation globalisée du prix de journée applicable au Service d'Accueil et d'Héberge-

ment Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, de l'Association Jean Cotxet, est fixé à 927 641 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles composant cette dotation sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 61 600 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 815 806 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 89 008 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la dotation : 927 641 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 937 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 7 439 €.

La masse budgétaire 2009, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 29 397,39 €.

Art. 2. — Pour l'année 2009, le prix de journée forfaitaire de Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire est fixé à 309,21 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2009-0573 portant délégation de la signature  
du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et  
Alimentaires.**

Le Directeur des Achats Centraux  
Hôteliers et Alimentaires,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2007-2434-aca11 du 20 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de :

a) procéder aux opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives aux appels d'offres (visées aux articles 58 et 61 du Code des marchés publics) et procéder aux opérations d'ouverture des plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés (réalisées en application de l'article 65), mises en concurrence allégées (réalisées en application de l'article 30 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux autres procédures formalisées prévues par le Code des marchés publics à l'exception des concours :

Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :

- Mme Maryline ARMONGON
- Mme Gaële JACKSON
- M. Jean-Pierre JACOB
- Mme Agnès MICHEL
- Mme Anne-Marie SEJALON
- M. José VENTADOUR
- Mme Katty BECOURT
- Mme Christel FUSTEC.

Service Prestations de Services :

- M. Patrice DUBOC
- Mlle Sophie BERAUD
- Mlle Camille HOUY
- Mme Estelle HUBERT
- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD.

b) procéder aux éliminations des candidatures prononcées en application de l'article 52 II du Code des marchés publics :

Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :

- Mme Maryline ARMONGON
- Mme Gaële JACKSON
- M. Jean-Pierre JACOB
- Mme Agnès MICHEL
- Mme Anne-Marie SEJALON
- M. José VENTADOUR
- Mme Katty BECOURT
- Mme Christel FUSTEC.

Service Prestations de Services :

- M. Patrice DUBOC
- Mlle Sophie BERAUD

- Mlle Camille HOUY
- Mme Estelle HUBERT
- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-2434-aca11 du 20 septembre 2007 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 juin 2009

Philippe MARAVAL

### **Arrêté n° 2009-0574 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier.**

Le Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation de signature permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2008-0296 DG du 16 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Mme Hélène OPPETIT
- Mme Caroline CALMEL
- Mme Béatrice DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Jean-Philippe MONZAT
- M. Jean-Marc LAZARDEUX
- M. Pascal PINGEON
- M. Hervé MARTIN
- Mme Marie-Annick CADIO.

Art. 3. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 (ou aux annexes... de l'article 5) de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément

à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Bondy, le 5 juin 2009

Fabrice VERRIELE

### **Arrêté n° 2009-0126 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0269 DG du 6 novembre 2008 relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre présentée par le syndicat USAP-CGT en date du 16 juin 2009 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 5 - Personnels infirmiers

en qualité de représentants suppléants :

au lieu de :

— TARIKET Ibrahim, infirmier Bichat, C.G.T.

lire :

— VABOIS Xavier, infirmier HEGP, C.G.T.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Dominique GIORGI

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009-00422 relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu l'article L. 2512-13 du Code des collectivités territoriales qui spécifie que dans la Commune de Paris, le Préfet de Police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ;

Attendu qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2009 des festivités sont prévues dans la capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En dehors des fêtes portées aux programmes officiels établis par le Gouvernement et la Ville de Paris, des animations telles que concerts, défilés en musique, retraites aux flambeaux, jeux et bals, pourront être organisées sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale.

Les organisateurs de ces manifestations devront en effectuer la déclaration préalable au commissariat central de chaque arrondissement de Paris au plus tard le 3 juillet 2009 à 12 h et d'une manière générale se conformer aux instructions qui leur seront données par les services de police.

Cette déclaration mentionnera avec précision les coordonnées de l'organisateur, la nature de la manifestation, le site et les horaires retenus, ainsi que le nom de l'orchestre et des artistes. Les organisateurs devront également acquitter les droits et taxes établis, notamment les droits d'auteurs.

Lorsque des installations (podiums, installations électriques...) sont susceptibles de mettre en cause la sécurité du public ou d'occasionner des débordements sur la chaussée, un dossier spécifique (descriptif, plans, certificats de conformité...) devra être envoyé à la Préfecture de Police (Service du Cabinet - Bureau des expulsions locatives et de la voie publique - Pôle voie publique - section manifestations, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) afin d'en permettre l'instruction au titre de la sécurité préventive et de l'ordre public.

Art. 2. — Les bals sur la voie publique pourront être organisés toute la nuit du lundi 13 au mardi 14 juillet et toute la nuit du mardi 14 au mercredi 15 juillet 2009.

La tenue de ces bals est interdite aux abords des édifices cultuels. Il en est de même à proximité des hôpitaux, hospices, maisons de santé et d'éducation, et casernes de pompiers afin de permettre, en permanence, le fonctionnement des services d'urgence et de préserver la tranquillité des malades et personnes âgées.

Les établissements forains installés sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale pourront rester ouverts dans les mêmes conditions que les bals.

Art. 3. — L'installation sur la voie publique de guirlandes, éléments et motifs de décoration devra satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'ordonnance préfectorale n° 72-16722 du 20 novembre 1972, modifiée par l'arrêté préfectoral n° 85-11064 du 7 novembre 1985.

Est interdite en dehors des enseignes régulièrement autorisées sur les façades ou en saillie des immeubles l'installation sur la voie publique de motifs lumineux ou décoratifs portant des réclames commerciales.

Art. 4. — Il est interdit de monter sur les parapets des ponts et des quais, sur les boîtes de bouquinistes, sur les arbres, les statues, les kiosques et appareils servant aux décorations de la fête, sur les colonnes d'éclairage ainsi que sur les toits, les entablements, les auvents des maisons, les échafaudages et les véhicules en stationnement.

Art. 5. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, dans les carrefours et les voies publiques où les préparatifs de la fête de nuit la rendraient dangereuse, la circulation de tout véhicule pourra être interdite.

Art. 6. — Les tirs de pétards, feux de bengale et feux d'artifice sont interdits en tous lieux publics sauf autorisation spéciale.

Dans ce dernier cas, les entrepreneurs de tirs de feux d'artifice devront se conformer aux prescriptions des services de la Préfecture de Police. Ils auront notamment à établir des postes barrières à une distance convenable. Personne ne pourra y pénétrer à l'exception des artificiers.

Art. 7. — Dès la mise en place du périmètre de sécurité pour le tir du feu d'artifice aux abords de la Seine, les pontons embarcadères des Sociétés des Vedettes de Paris Ile-de-France, des Bateaux Parisiens et Batobus devront être déplacés sur une distance de 210 mètres de part et d'autre du pont d'Iéna.

Pendant le tir de ce feu d'artifice, les bateaux devront se tenir à une distance de 300 mètres de part et d'autre de ce pont.

La navigation sera rétablie trente minutes après la fin du feu d'artifice.

Les bateaux attendront pour se remettre en marche que les petites embarcations se soient d'abord éloignées.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Chef du Service de Navigation de la Seine, le Général commandant la Garde Républicaine, le Général commandant la Légion de Gendarmerie Mobile d'Ile-de-France et le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

### Arrêté n° 2009-00439 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

#### Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :

— Capitaine Eric NIEL, né le 22 octobre 1964, Etat-major du 1<sup>er</sup> groupement d'incendie ;

#### Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal-chef Cédric MATURENA, né le 1<sup>er</sup> juillet 1982, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe David ROSSI, né le 3 juin 1976, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Capitaine Yann LE CORRE, né le 2 septembre 1978, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Adjudant Stéphane TABAUX, né le 10 mai 1967, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Capitaine Michaël HEUZE, né le 24 avril 1965, Etat-major du 1<sup>er</sup> groupement d'incendie ;

— Sergent Sébastien ALLENNE, né le 19 mai 1975, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Lieutenant Laurent LECLERCQ, né le 27 avril 1975, 21<sup>e</sup> Compagnie ;

— Lieutenant-colonel Olivier LE ROUX, né le 24 novembre 1965, Etat-major du 3<sup>e</sup> groupement d'incendie ;

#### Médaille de bronze :

— Capitaine Xavier YVENOU, né le 3 février 1967, 1<sup>re</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Yanneck KAAG, né le 21 octobre 1977, 1<sup>re</sup> Compagnie ;

— Caporal-chef Fabien VASSALLI, né le 29 mai 1986, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Emmanuel GUILLON, né le 24 mai 1975, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Rémi LAGET, né le 29 août 1975, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Xavier BOURNAZEAUD, né le 4 juillet 1974, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Steve MARGALLE, né le 1<sup>er</sup> mai 1977, 21<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-chef Stéphane RENARD, né le 8 février 1974, 21<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Joffrey COUPRIE, né le 12 septembre 1987, 21<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Yann BOCAGE, né le 7 juillet 1974, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Loïc VAL, né le 30 janvier 1986, 10<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-chef Olivier LAGNEAU, né le 2 septembre 1982, 17<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Erwan HAMONIC, né le 5 avril 1973, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Emmanuel BODIN, né le 17 juillet 1972, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Christophe LOVALLO, né le 17 avril 1978, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Franck LECOMTE, né le 5 octobre 1977, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Frédéric BERAULT, né le 2 mai 1973, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Eric BOUDON, né le 31 mars 1981, 2<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Kevin CREUSOT, né le 18 juillet 1978, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Christophe SCHWARTZ, né le 14 juillet 1975, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Sylvain LE GALL, né le 11 septembre 1981, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Sébastien LEMEE, né le 1<sup>er</sup> avril 1981, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Christophe CALLEJA, né le 8 mai 1977, 2<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Nourredine METIRI, né le 5 février 1978, 1<sup>re</sup> Compagnie ;

— Sergent Fabrice FAVRIOT, né le 13 avril 1976, 15<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Christophe BORGETTO, né le 28 janvier 1975, 17<sup>e</sup> Compagnie ;

— Lieutenant Julien-Bénigne ROLLET, né le 8 décembre 1980, 17<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Ronan CORRE, né le 25 août 1980, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Guillaume MOREAU, né le 25 mai 1979, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Jean-Christophe GAILLOT, né le 12 avril 1980, 10<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Adrien DANY, né le 2 septembre 1983, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Adjudant Jérôme RAVARY, né le 10 août 1972, 21<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-chef Frédéric TERRE, né le 28 février 1974, 17<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2009-00471 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Cédric CHAPUIS, né le 13 septembre 1977, et à M. Marc SILVERA, né le 29 mars 1980, gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00481 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement est décernée au Colonel Jean-Claude GALLET, né le 23 novembre 1964, en fonction au sein de l'Etat-major du 1<sup>er</sup> groupement d'incendie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 09-09047 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 013 des 9 et 10 mars 2009 instituant les Comités Techniques Paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire du Cabinet, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

— Le Préfet, Directeur du Cabinet, Président ;

— Le Chef de cabinet ;

— Le Chef du service du cabinet ;

— Le Conseiller technique, chargé des relations avec le monde culturel, de la représentation auprès des autorités diplomatiques et culturelles, des archives, du musée, des ensembles musicaux ;

— Le Chef du service de la communication.

Représentants suppléants :

— Le Directeur Adjoint du Cabinet ;

— Le Chef du bureau des ressources et de la modernisation ;

— Le Chef du bureau des interventions et de la synthèse ;

— Le Chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique ;

— L'Adjoint au Chef du service de la communication.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 26 mars 2009, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	14	18,67	1
SIPP UNSA	31	41,33	2
CFDT	19	25,33	1
CFTC/CADRES/UPLT	11	14,67	1

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Yvonnique REJL SIPP UNSA	M. Dominique DOUET SIPP UNSA
Mme Karine GIQUEL SIPP UNSA	Mme Cécile RAMIREZ SIPP UNSA
M. Alain CHAMBINAUD CGT	Mme Marie-Lyne HERSAN CGT
Mme Nicole DEROSIER CFTC/CADRES/UPLT	Mme Christiane HERY CFTC/CADRES/UPLT
Mme Danielle FERREY CFDT	Mme Claire DEFOUGERES CFDT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-21175 du 23 octobre 2006 modifié portant représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

### Arrêté complémentaire DTPP n° 2009-756 modifiant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V-Titres 1ers, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1991 réglementant l'atelier de traitement de surface exploité 189-191, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-428 du 25 août 2008 portant modification de l'arrêté du 8 juillet 1991 ;

Vu le rapport du 12 février 2009 du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées ;

Considérant que :

— l'exploitant a effectué conformément aux engagements pris lors de la séance du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CoDERST) du 18 juin 2008, l'analyse hebdomadaire de la teneur en mercure dans les rejets aqueux de son établissement ;

— que ces résultats sont conformes à la condition 1 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 ;

— il y a lieu en conséquence d'actualiser la fréquence des prélèvements prévue par les dispositions de cet arrêté préfectoral ;

Vu l'avis émis par le CoDERST dans sa séance du 2 avril 2009 ;

Vu que l'exploitant saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de l'atelier de traitement de surface situé 189-191, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>, devra être conforme aux dispositions des arrêtés préfectoraux des 8 juillet 1991 et 25 août 2008 susvisés, modifiées par celles du présent arrêté.

Art. 2. — La périodicité du contrôle du mercure dans les effluents, tel que prévu à l'article 2 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 précité est remplacée par celle prévue à l'article 3 de cette même annexe.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central de la Circonscription de Police Urbaine de Proximité du 3<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Cet arrêté pourra également être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont annexées.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

#### Annexe : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

### Arrêté DTPP n° 2009-670 fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, notamment son article L. 211-14-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° 2009-341 du 2 avril 2009 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris ;

Vu les demandes déposées par le Docteur Thierry ABRIC et le Docteur Pascal LE BARS auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

**Annexe : liste des vétérinaires  
chargés de réaliser l'évaluation comportementale  
des chiens pour Paris**

— Docteur Thierry ABRIC (n° d'inscription à l'ordre : 6436) — Vétérinaire — 27, rue Dezobry, 93200 Saint-Denis — Téléphone : 01 42 43 95 87.

— Docteur Serge BELAIS (n° d'inscription à l'ordre : 6445) — Vétérinaire depuis 1977 — 82, rue Damrémont, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 54 70 06.

— Docteur Monique BOURDIN (n° d'inscription à l'ordre : 8346) — Vétérinaire depuis 1965 — Diplômée de Bactériologie, d'Immunologie Générale et de Sérologie, de Mycologie Générale, d'Epidémiologie de l'Institut Pasteur de Paris — C.E.S. de Dermatologie Vétérinaire — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 41, Grande-Rue, 91490 Moigny sur Ecole — Téléphone : 06 81 58 34 09.

— Docteur Marie-Laure CAMUS (n° d'inscription à l'ordre : 16276) — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 33, rue des Petits Champs, 75001 Paris — Téléphone : 01 42 86 09 04.

— Docteur Emmanuelle DEL CERRO (n° d'inscription à l'ordre : 14773) — Vétérinaire depuis 1996 — C.E.S. de diététique canine et féline — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 91, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 71 01 91.

— Docteur Philippe DOBBELAERE (n° d'inscription à l'ordre : 8260) — Vétérinaire depuis 1983 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 9, rue Perdonnet, 75010 Paris — Téléphone : 01 46 07 69 75.

— Docteur Bertrand HOLLANDERS (n° d'inscription à l'ordre : 6562) — Vétérinaire depuis 1984 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 35, rue Brochant, 75017 Paris — Téléphone : 01 46 27 24 86.

— Docteur Pascal LE BARS (n° d'inscription à l'ordre : 12213) — Vétérinaire — 10, place Parmentier, 94200 Ivry sur Seine — Téléphone : 01 46 70 64 06 / 06 09 76 51 70.

— Docteur Emilie RIVIERE (n° d'inscription à l'ordre : 19853) — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 232, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 46 36 84 21.

— Docteur Isabelle VIEIRA (n° d'inscription à l'ordre : 6996) — Vétérinaire depuis 1985 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 115, rue de France, 77300 Fontainebleau — Téléphone : 01 64 32 09 79 / 06 07 22 31 08.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier, sera ouvert à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité métallier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique appliquée.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « mécanique appliquée » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « méta-matériaux et super-résolution spatiale pour les capteurs » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie inorganique et physico chimie de la matière molle.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « chimie inorganique et physico chimie de la matière molle » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matière molle et microfluidique.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 9 novembre 2009 dans la discipline « matière molle et microfluidique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 août au 24 septembre 2009 inclus par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 24 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 25 juin 2009.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 25 juin 2009, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Conseil

- Délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2008 ;
- Délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région Ile-de-France pour 2008 ;
- Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2009 ;
- Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2009 ;
- Délibération modifiant la délibération n° 2008-3 donnant délégation au Président de conclure les marchés publics et la délibération n° 2004-23 relative à la mise en œuvre du Code des marchés publics ;
- Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des EPTB ;
- Délibération autorisant le versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- Délibération autorisant la création et la suppression d'emplois ;
- Délibération autorisant M. le Président à confier à Maître FOUSSARD la défense des intérêts de l'Institution dans le différend avec Mme LACASSE et M. ALEXANDRE.

#### Bureau :

- Délibération autorisant l'attribution d'une subvention à la ligue pour la protection des oiseaux ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du festival de l'Oh dans le Val-de-Marne ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec RTE-EDF Transport pour un élargissement de l'emprise d'origine de la ligne aérienne d'énergie électrique sur la propriété de l'IIBRBS à Lusigny ;

— Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du barrage de Pannecièrre ;

— Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du canal d'aménée Seine ;

— Communication relative aux marchés passés en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 donnant délégation au Président ;

— Délibération autorisant la reconduction de l'affiliation de l'Institution à l'Académie de l'eau ;

— Délibération autorisant l'adhésion de l'IIBRBS à l'Association « La Seine en Partage » ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Association Pannecièrre-animation-promotion ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec la SEPE, dans le cadre de l'organisation du salon PREVIRISQ INONDATIONS 2010.

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20158.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Sous-Direction des Services Généraux — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) d'administration - Agent de catégorie A (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Sous-Directeur.

Attributions : la Sous-Direction des Services Généraux manage et coordonne l'ensemble des activités relatives aux ressources humaines (250 agents), aux marchés publics, au budget et à la logistique de la DCom. Le Sous-Directeur est chargé de la mise en œuvre des orientations fixées par la Directrice, sur le plan administratif. Le titulaire du poste est plus particulièrement chargé, sous l'autorité du Sous-Directeur : 1 - du suivi des courriers et des affaires signalées ; 2 - du suivi de certains dossiers à caractère juridique ; 3 - de la communication de crise (correspondant de la Direction de la Prévention et de la Protection).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études supérieures en droit et expérience de la communication souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : réactivité, capacité rédactionnelle ;

N° 2 : capacité à suivre des projets ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'administration et de la communication.

#### CONTACT

Diane MARTIN — Chef du Bureau des Ressources Humaines — Bureau 4 — Bureau des Ressources Humaines — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 50 94 — Mél : [diane.martin@paris.fr](mailto:diane.martin@paris.fr).

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20353.

#### LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland-Bastille - Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef du bureau F7 « gestion financière » — Responsable de la gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances.

Contexte hiérarchique : travaille en direct avec le Sous-Directeur des Finances.

Attributions : le Bureau de la gestion financière F7 est chargé : 1) de la négociation et de la gestion de la dette de la Ville et du Département ainsi que des prévisions d'évolution de l'endettement ; 2) de la gestion au quotidien de la trésorerie de la Collectivité Parisienne et des prévisions de trésorerie ; 3) du suivi au quotidien des marchés financiers et des interventions directes sur ces marchés (contrats de couvertures du risque de taux, émissions obligataires, placements) ; 4) de la gestion des emprunts garantis par la collectivité et de l'analyse des risques notamment pour les emprunts garantis en faveur des associations ; 5) de la définition et de la mise en place de la politique d'assurances globale de la collectivité ; 6) de la gestion financière du portefeuille de dons et legs de la collectivité (actions, obligations) ; 7) de la centralisation et de la mise en forme des informations nécessaires pour la notation annuelle de la collectivité par une agence spécialisée. Il est composé de 10 agents dont 4 cadres A. Le chef du bureau F7 contribue au projet de modernisation financière ; dans ce cadre il est une force de proposition pour l'optimisation de la gestion de la dette, de la trésorerie et de la politique d'assurance. Il accompagne la politique du Maire dans ces domaines.

Conditions particulières : poste susceptible d'être vacant.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : financière (publique et privée) et juridique.

Qualités requises :

N° 1 : comprend le fonctionnement des marchés financiers et le lien avec les décisions financières à prendre ;

N° 2 : très grande réactivité et capacité à négocier avec des interlocuteurs spécialisés de haut niveau (maîtrise les mathématiques financières) ;

N° 3 : très grande aisance dans la gestion d'équipe.

#### CONTACT

M. BAYET — Directeur des Finances — Direction des Finances — Sous-Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 26 37.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.).

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des S.E.M.

Contact :

— M. Wilfried WITTMANN, Chef du Bureau des S.E.M. — Téléphone : 01 42 76 38 91.

— M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 21 71.

Référence : BES 09 G 06 P3.

### Direction des Achats. — Avis de vacance de neuf postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Service : CSP achat 1 fournitures et services transverse, bureau prestations intellectuelles.

Poste : Acheteur expert - 1 poste.

Référence : BES 09 G 06 01.

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> postes :

Service : CSP achat 2 fournitures et services - services aux parisiens, économie et social, bureau fournitures pour équipements publics.

Poste : Acheteur expert - 2 postes.

Référence : BES 09 G 06 03.

4<sup>e</sup> poste :

Service : CSP achat 2 fournitures et services - services aux parisiens, économie et social, bureau prestations de services.

Poste : Acheteur expert - 1 poste.

Référence : BES 09 G 06 05.

5<sup>e</sup> poste :

Service : CSP achat 2 fournitures et services - services aux parisiens, économie et social, bureau fournitures pour équipements publics.

Poste : Acheteur rédacteur - 1 poste.

Référence : BES 09 G 06 07.

6<sup>e</sup> poste :

Service : CSP achat 2 fournitures et services - services aux parisiens, économie et social, bureau de la coordination approvisionnements.

Poste : Coordinateur approvisionnements - 1 poste (Chef de bureau).

Référence : BES 09 G 06 09.

7<sup>e</sup> poste :

Service : CSP achat 3 fournitures et services - espace public, bureau entretien de l'espace public.

Poste : Acheteur expert - 1 poste.

Référence : BES 09 G 06 11.

8<sup>e</sup> poste :

Service : Méthodes et ressources, bureau des marchés

Poste : Expert marchés publics - en relation avec les CSP - 1 poste.

Référence : BES 09 G 06 14.

9<sup>e</sup> poste :

Service : Méthodes et ressources, bureau des marchés.

Poste : Expert marchés publics missions transversales - 1 poste.

Référence : BES 09 G 06 16.

Contact pour tous ces postes : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve). Détachement possible.**

**LOCALISATION**

Régie autonome : Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : assistant(e) administratif(ve) Ressources Humaines.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. Elle est érigée en régie administrative, établissement public local doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale. L'Ecole utilise un système de gestion intégré (budget, finances, R.H.) CIRIL.

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général de l'Ecole, la responsable R.H.

Description du poste :

— Etablissement et gestion du dossiers du personnels titulaires, non-titulaires, vacataires (immatriculation, profil de paie, DUE, SFT, envoi et gestion des contrats des vacataires),

— Etablissement des paies, des éléments variables du personnel titulaire et non-titulaire (APS, primes heures supplémentaires...), collationnement du relevés du service fait des vacances, gratification de stage, mandatement de la paie,

— Déclaration des charges sociales mensuelles, trimestrielles et annuelle (Urssaf, Ircantec... DADS),

— Suivi et exploitation de la compta analytique de la paie,

— Gestion et saisie des congés, des RTT, de la maladie ordinaire des personnels titulaires et non-titulaires,

— Carte de cantine et gestion des prestations sociales AGOSPAP (Arbre de Noël...),

— Préparation et suivi des dossiers retraite le cas échéant,

— Attestation Assedic des fins de contrat le cas échéant,

— Mandatement des ordres de mission, frais de déplacement,

— Mandatement de dossiers simples en dépenses de fonctionnement pour assurer la continuité des services du Secrétariat Général.

Evolution du poste : participation au dispositif général R.H., participation à l'élaboration de fiche télématique pour la Direction, participation à la création d'un journal d'information destiné aux personnels pour les informer régulièrement de leur droit, livret d'accueil.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de Direction de l'Ecole, R.H.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureau-tique et de comptabilité (formation CIRIL souhaitée), notions de classement ; une connaissance des particularités de fonctionnement d'un établissement public local serait apprécié (statut de la fonction publique...).

A défaut, le poste peut être pourvu par détachement ou par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- Respect absolu des obligations de discrétion et de confidentialité,
- Sens de l'initiative, de la rigueur et de l'organisation,
- Qualités relationnelles,
- Aptitudes informatiques.

**CONTACT**

Marc GAYDA — E.I.V.P., Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel exclusivement : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : 30 mars 2009.

Poste à pourvoir à compter de septembre 2009.

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de cuisine centrale (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement recherche, par voie statutaire ou emploi contractuel à durée déterminée, un responsable de la cuisine centrale de l'arrondissement.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Fonction :

Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles, en relation étroite avec l'Adjointe au Directeur et le responsable technique. Le responsable de la cuisine centrale de l'arrondissement aura en charge l'encadrement d'une équipe de plus de trente agents et assurera :

L'organisation et la gestion du processus de production des 1 800 repas jour à destination de publics scolaires. La surveillance du strict respect des règles d'hygiène inhérentes à ce type d'activité. La collaboration à la définition d'une politique d'achat, à l'élaboration des menus et des nouvelles recettes sous forme de fiches techniques à informatiser. La participation à la mise en place des procédures en amont et en aval de la production des repas (logistique, service final). Le contrôle de l'entretien de la cuisine, locaux et matériel. La contribution au recrutement du personnel de cuisine et la gestion prévisionnelle des effectifs. La participation au projet de rénovation de la cuisine centrale. La veille technologique en sécurité des aliments, HACCP et technologie culinaire.

Profil :

Vous possédez une expérience dans un poste similaire. Vous maîtrisez les règles d'hygiène (HACCP...). Vous maîtrisez les techniques de production ainsi que les différents types de liaison. Vous connaissez les gammes de produits et les produits à l'intérieur de chaque gamme. Vous maîtrisez les plannings de production. Vous avez des connaissances sur les différents types de conditionnement. Vous possédez des notions développées en nutrition. Vous possédez des connaissances des méthodes de gestion des stocks. Vous possédez une expérience en management. Vous maîtrisez l'outil informatique (Excel...). Vous faites preuve de rigueur et de disponibilité.

Les candidatures et curriculum vitae détaillés sont à faire parvenir par voie hiérarchique avant le 31 août 2009 au service D.R.H. de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Contact :

M. Xavier CŒUR-JOLLY — Directeur de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Téléphone : 01 40 46 75 80.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL